

DÉCLARATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE SANS VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SANS CLASSEMENT, NI CHRONOMÉTRAGE OU HORAIRE FIXÉ À L'AVANCE ET DANS LE RESPECT DU CODE LA ROUTE DE PLUS DE 100 PARTICIPANTS

(Articles R331-6 à R331-17-2 et A331-2 du code du sport)

DOSSIERS À TRANSMETTRE EN MAIRIE, PRÉFECTURE OU SOUS-PRÉFECTURE

PAR COURRIEL OU VOIE POSTALE (un seul exemplaire imprimé en recto en noir et blanc et cartes en couleur)

ATTENTION : par courriel, vos fichiers ne doivent pas excéder 4MO, dans le cas contraire, merci de scinder votre dossier en plusieurs envois ou les télécharger via la plate-forme de téléchargement Mélanissimo, procédure disponible en cliquant sur ce [lien](#)

LES ORGANISATEURS :

Personne Physique

Personne Morale (*association*)

Vos nom et prénom :

Nom :

Fonction au sein de l'association :

Adresse complète :

Code postal :

Ville ou commune :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone mobile :

Adresse électronique (en lettres capitales) :

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cochez la case correspondant) :

une manifestation pédestre

une manifestation cycliste

une manifestation équestre

autres (précisez)

INTITULE DE L'ÉVÈNEMENT :

LIEU DE L'ORGANISATION :

DATE DE LA MANIFESTATION :

NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS ATTENDUS :

DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :

heure de départ	kilométrage	nombre maximal de participants	nombre de véhicules d'accompagnement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Liste de toutes les communes traversées

Le site [Géoportail](#) vous permettra de lister toutes les communes traversées :

DÉCLARATION DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom et nom) , certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je m'engage à m'assurer que les mineurs sont munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux.

Je m'engage à prendre à ma charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la manifestation et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année.

J'ai pris connaissance que pour tout dossier déposé ou envoyé hors délais, la préfecture se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable, si l'instruction du dossier ne peut aboutir faute de temps.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

A :

le / /

Signature :

RAPPEL DES PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT IMPRIMÉ

le **programme** et le **règlement** de la manifestation indiquant la nature, les conditions de déroulement de celle-ci -nombres, communes traversées.... ;

le **plan** détaillé sur carte routière ign des voies empruntées

Un mode opératoire créé à partir du site Openrunner et disponible sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le [lien](#) suivant vous permet de tracer votre parcours ;

l'**attestation de police d'assurance** souscrite par l'organisateur, qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommé désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci (l'attestation d'assurance doit être produite au plus tard 6 jours francs avant la date de début de l'épreuve) ;

le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;

DÉLAI ET LIEU DE DÉPÔT (ARTICLE R331-8 DU CODE DU SPORT)

Au moins 1 mois avant la date prévue de la manifestation

service	lieu de la manifestation
mairie	si la manifestation concerne une seule commune
préfecture	si la manifestation concerne une ou plusieurs communes de l'arrondissement de SAINT-BRIEUC ou des communes situées dans deux arrondissements différents
sous-préfecture	si la manifestation concerne exclusivement des communes situées dans ce seul arrondissement
préfet de chacun des départements traversés	si le nombre de départements intéressés par la manifestation est inférieur à vingt.
préfet de chacun des départements traversés et au ministre de l'intérieur	si le nombre de départements intéressés par la manifestation est supérieur ou égal à vingt. <i>Ministère de l'intérieur – Direction de la modernisation et de l'action territoriale - Sous-Direction de la circulation et de la sécurité routières – Bureau de la sécurité et de la réglementation routières Place Beauvau 75 800 PARIS Cedex 08</i>

CONTACTS DÉPARTEMENT CÔTES D'ARMOR :**préfecture des Côtes d'Armor (Saint-Brieuc) :**

place du Général de Gaulle - BP 2370 – 22 023 SAINT-BRIEUC

Tel : 02-96-62-43-57 / Fax : 02-96-62-44-25

pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 8h30 -11h30

sous-préfecture de Dinan :

17, rue Michel - CS 72 061 – 22 102 DINAN Cédex

Tel : 02-96-62-44-22 (standard préfecture de Saint-Brieuc) / Fax : 02-96-85-17-78

sp-dinan@cotes-darmor.gouv.fr

horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00

sous-préfecture de Guingamp :

34, rue du Maréchal Joffre - BP 60 544 – 22 205 GUINGAMP Cédex

Tel : 02-96-62-44-22 (standard préfecture de Saint-Brieuc) / Fax : 02-96-44-44-96

pref-reg-cohesoc-guingamp@cotes-darmor.gouv.fr

horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / sur rendez-vous l'après-midi

sous-préfecture de Lannion :

9, rue Joseph Morand - BP 30 745 – 22 307 LANNION Cédex

Tel : 02-96-62-44-22 (standard préfecture de Saint-Brieuc) / fax : 02-56-57-41-76

pref-reglementation-lannion@cotes-darmor.gouv.fr

horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00

SANCTIONS PÉNALES (ARTICLE R331-17-2 DU CODE DU SPORT)

Le fait d'organiser sans la déclaration une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.